

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 12 JUILLET 2018

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mil dix huit, le douze juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Thierry Lucas, Maire.

Présents : Thierry Lucas, Sébastien Kergrohen, Sonia Lemoine, Denis Poullaouec, Isabelle Petit Leménager, Isabelle Brejon, Sandrine Macias Stephan, Gaëlle Gueneau Terrien, Nicole Heurtault, Raphaële Lebreton

Absents : Jean-Claude Bayle, Thomas Pinault, Eric Duval, Bertrand Denis, Sabrina Gobin

Jean-Claude Bayle a donné pouvoir à Thierry Lucas
Thomas Pinault a donné pouvoir à Sonia Lemoine
Sabrina Gobin a donné pouvoir à Nicole Heurtault

Secrétaire de séance : Gaëlle Gueneau Terrien

1. Validation du compte rendu du CM DU 31/05/2018

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 31 Mai 2018.

2. Ecole

Rentrée scolaire de septembre 2018 : 236 élèves – 10 classes

1°) Contrats CUI-PEC

Délibération n° 2018-023: Emploi dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences (CUI-PEC) :
Prolongation du contrat créé le 31 août 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- La délibération n°2016-027 du 16 juin 2016 qui validait la création d'un emploi dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à compter du 31 août 2016
- La délibération n°2017-021 du 08 juin 2017 qui validait la prolongation du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 31 août 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La prolongation du contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences (CUI-PEC) pour une nouvelle durée de 12 mois à compter du 01 septembre 2018.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à prolonger de 12 mois à partir du 31 août 2018 jusqu'au 30 août 2019 le contrat sus cité qui a débuté le 31 août 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le nouveau contrat.

Délibération n° 2018-024: Emploi dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences (CUI-PEC) : Prolongation du contrat créé le 01 septembre 2017 et augmentation du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- La délibération n°2017-022 du 08 juin 2017 qui validait la création d'un emploi dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à compter du 01 septembre 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La prolongation du contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences (CUI-PEC) pour une nouvelle durée de 12 mois à compter du 01 septembre 2018

L'augmentation du temps de travail de 28 heures à 30 heures annualisées

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à prolonger de 12 mois à partir du 01 septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 le contrat sus cité qui a débuté le 01 septembre 2017 et à augmenter le temps de travail à 30 heures annualisées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le nouveau contrat.

Délibération n° 2018-025: Emploi dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences (CUI-PEC) : Prolongation du contrat créé le 01 septembre 2017 et diminution du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- La délibération n°2017-023 du 08 juin 2017 qui validait la création d'un emploi dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à compter du 1er septembre 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La prolongation du contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences (CUI-PEC) pour une nouvelle durée de 12 mois à compter du 01 septembre 2018

La diminution du temps de travail de 28 heures à 20 heures annualisées

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à prolonger de 12 mois à partir du 01 septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 le contrat sus cité qui a débuté le 01 septembre 2017 et à diminuer le temps de travail 20 heures annualisées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le nouveau contrat.

2°) Intervention OCSPAC sur le temps scolaire

L'OCSPAC propose d'intervenir sur le temps scolaire (convention signée entre l'éducation nationale et l'OCSPAC). La séance serait facturée 26 euros.

Le conseil municipal ne souhaite pas cette intervention sur le temps scolaire mais sur le temps péri-scolaire.

Après délibéré, le conseil donne son accord pour que cette intervention de l'OCSPAC intervienne pendant le temps scolaire mais dans un projet pédagogique avec une concertation entre l'équipe enseignante et la municipalité.

3°) Modification des articles 8 et 10 du règlement intérieur de la cantine

La commission affaires scolaires s'est réunie le 02 juillet 2018 et propose une charte de vie au restaurant scolaire (suite à des comportements difficiles d'enfants pendant ce temps de déjeuner) qui modifie les articles 8 et 10 du règlement cantine existant.

4°) Convention Rased (Saint Aubin d'Aubigné)

5°) Prestation nettoyage école

La société Hil Propreté effectue le ménage à l'école sur le pôle maternelle. A partir de septembre 2018, elle interviendra également côté pôle élémentaire.

Ce prestataire effectue aussi le ménage dans tous les bâtiments communaux.

3. Convention 2018 pour l'accueil des enfants à l'accueil de Loisirs de Saint Aubin d'Aubigné

Délibération n° 2018-026: Convention pour l'accueil des enfants à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Aubin d'Aubigné

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de déterminer les conditions d'accueil des enfants de Mouazé à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Aubin d'Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-- Décide de reconduire la participation financière de la commune de Mouazé à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois.

Soit :

9,00 € par journée de présence et par enfant

4,50 € par demi-journée de présence et par enfant

-- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention en date du 18 juin 2018.

Elle remplace la convention du 06 juin 2017.

4. CCVIA : fonds de compensation

Délibération n° 2018-027 : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : Calcul du montant de l'attribution de compensation selon une révision libre

L'alinéa 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts indique que lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées, selon les

modalités de la révision dite « libre ». Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC nécessite la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Par délibération 210_2018 en date du 15 mai 2018, le conseil communautaire a validé une révision libre des attributions de compensation en supprimant le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI.

Les montants validés sont détaillés ci-dessous :

Tableau des AC modifiées sans GEMAPI :

Communes	AC 2017	TRANSFERT DE CHARGES – CLECT	AC 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	938,60 €	6 983,40 €
AUBIGNE	974,00 €	550,09 €	423,91 €
FEINS	8 264,00 €	650,35 €	7 613,65 €
GAHARD	9 240,00 €	1 754,11 €	7 485,89 €
GUIPEL	17 824,00 €	3 196,13 €	14 627,87 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	70 290,83 €	69 717,17 €
LANGO UET	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MELESSE	213 672,50 €	81 132,41 €	132 540,09 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	6 082,35 €	9 650,65 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	1 273,72 €	188 228,28 €
MOUAZE	6 656,00 €	1 377,39 €	5 278,61 €
ST AUBIN D' AUBIGNE	102 028,00 €	21 499,92 €	80 528,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	350,00 €	33 509,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	902,47 €	47 740,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	0,00 €	39 527,50 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	8 059,09 €	74 505,91 €
VIEUXVY SUR COUESNON	24 813,00 €	543,00 €	24 270,00 €
VIGNOC	41 131,00 €	4 203,54 €	36 927,46 €
TOTAL	982 363,00 €	202 804,00 €	779 559,00 €

Il est proposé d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C alinéas V et VI

Vu la délibération n°210_2018 du conseil communautaire en date du 15 mai 2018,

Vu le rapport de la CLECT validé par ses membres le 16 janvier 2018,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport mentionnant expressément le transfert de compétences GEMAPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la révision libre des montants d'attribution de compensation tels que détaillés ci-dessus.

5. CCVIA : Fonds de concours

Délibération n° 2018-028: Fonds de concours communauté de communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA)

La communauté de communes Val d'Ille Aubigné CCVIA a mis en place un fonds de concours, pour soutenir les communes appartenant à la CCVIA. Une enveloppe garantie pour la période 2018-2021 prévoit un montant de 90 720 euros pour la commune de Mouazé (équivalent à 22 680 euros par an).

Pour l'année 2018, jusqu'à 3 opérations distinctes portant sur des réalisations d'équipement (section d'investissement comptes 211-212-213-215 de la nomenclature M14) peuvent bénéficier du fonds de concours. Les opérations doivent avoir été achevées. Le reste à charge pour la commune après versement de la subvention doit être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la CCVIA. La commune doit délibérer avant fin août 2018 pour un versement en décembre de la même année ;

En conséquence, le conseil municipal de Mouazé décide de faire porter le versement du fonds de concours sur les opérations suivantes achevées :

Opération 1 : Aire de jeux pour enfants (SCLA), montant total 21 774,30 euros HT
Fonds de concours attendu (50%) : 10 887,00 euros

Opération 2 : Skate Park (Newbee), montant total 11 400 euros HT
Fonds de concours attendu (50%) : 5 700,00 euros HT

Opération 3 : Aménagement rue du Haut Bourg (Potin TP), montant de l'opération 48 569,70 euros TTC
Fonds de concours attendu : 6 093,00 euros HT

Le versement (fonds de concours CCVIA 2018) attendu pour 2018 est donc de **22 680** euros.

Après délibéré, le conseil municipal valide cette décision.

6. Délégation signature du Maire (proposition du trésorier de Saint Aubin d'Aubigné)

Délibération n° 2018-029 : Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

En vertu de l'Article L 2122-22 du CGCT

Modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février – art.74

Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont les montants n'excèdent pas 90 000 euros HT et d'une manière générale les avenants n'excédant pas 5 000 euros HT en plus ou en moins.

7. Proposition de mission de maîtrise d'oeuvre

8. Questions diverses

Délibération n° 2018-030 : Encaissement chèque Groupama

Monsieur le Maire explique que les dernières opérations enregistrées sur notre compte assurances Groupama font apparaître un solde en faveur de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 38,60 euros à l'article 7788 du budget primitif 2018.

Délibération n° 2018-031 : Répartition du produit 2017 des amendes de police relatives à la circulation routière : approbation du financement

Dans sa séance du 07 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé l'acquisition d'un radar pédagogique et sollicité l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

La commission permanente du Conseil Départemental, après examen de l'opération dont le montant s'élève à 2 653,40 euros HT, a accordé une subvention d'un montant de 876 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'engage à exécuter les travaux et accepte le versement de la subvention d'un montant de 876 euros.

Délibération n° 2018-032: Extension de l'école publique Jacques Prévert : deux avenants au marché de travaux – Lot n° 13 Voirie et réseaux divers

Les travaux correspondant au lot n° 13 voirie et réseaux divers concernant l'extension de l'école publique Jacques Prévert ont été confiés à l'entreprise LEHAGRE domiciliée à Melesse – 35520, par marché n° 2017-013 conclu selon la procédure adaptée pour un montant HT de 136 825,14 € soit 164 190,17 € TTC. Il a été notifié le 12 janvier 2017.

Un premier avenant a intégré des travaux complémentaires devenus nécessaires à hauteur de 11 083,10€ HT.

L'installation d'éclairage ayant été déposée au moment des travaux d'agrandissement du parking de l'école, il est apparu pertinent de remettre en place des équipements d'éclairage homogènes et fonctionnant avec des LED. Cette proposition a fait l'objet d'échanges favorables au sein du conseil municipal le 07 décembre 2017. Après négociation avec l'entreprise titulaire de marché, la dépense générée par cette adaptation avait été arrêtée à 9 579,50 € HT (avenant n°3). Compte tenu du report de l'approvisionnement des matériels qui en découle, l'intervention se trouve décalée dans le planning, nécessitant un délai d'exécution spécifique fixé à 7 jours.

Par ailleurs, diverses petites adaptations sur les réseaux situés dans l'emprise des travaux de VRD sont devenues nécessaires à hauteur de 950,00 € HT (avenant n°2).

Il est proposé d'intégrer ces prestations au marché correspondant portant n° 2017-013 par actes modificatifs (avenants), conformément à l'article 139 5° du décret relatif aux marchés publics pour les travaux d'éclairage, et 139 6° pour les travaux sur réseaux. Les détails correspondants sont annexés aux avenants.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

-- Adopte à l'unanimité la conclusion de ces actes modificatifs à intervenir avec la société LEHAGRE portant le nouveau montant du marché n° 2017-013 à **158 437,74 € HT** soit **190 125,29 € TTC**.

-- Autorise Monsieur le Maire à signer ces actes modificatifs.

Divers

- Le 07 septembre 2018 : Forum des associations.
- Projet de marquage au sol des places de parking rue des Peupliers et place de la Croix Vigner.